

Image not found or type unknown



Assurance vie et part reservataire

Par **apl92**, le **14/10/2014** à **13:06**

Bonjour,
La part des bénéficiaires (nos enfants)des assurances-vie
fait-elle partie de la part réservataire ?
Cordialement

Par **Afterall**, le **14/10/2014** à **16:37**

Bonjour,
Les contrats d'assurance-vie sont considérés comme étant hors succession.
Les règles relatives à la réserve héréditaire (sauf fraude manifeste de votre part - Code Ass. L
132-13) ne s'appliquent pas : c'est un moyen d'avantager un enfant par rapport à un autre.

Par **apl92**, le **15/10/2014** à **16:31**

Merci de votre réponse.
Cordialement

Par **suzanne30170**, le **21/10/2014** à **21:36**

Bonjour,

ma mère décédée depuis peu m'a laissé un important contrat d'assurance vie mais la banque
a envoyé à un cousin éloigné de mon mari (absolument rien a voir avec ma famille et inconnu
par celle-ci) un courrier le désignant bénéficiaire de ce contrat avec tous les détails chiffrés et
les pièces à fournir

J'ai réagi rapidement afin de bénéficier de ce contrat qui avait comme bénéficiaire les enfants.

La banque a reconnu qu'il s'agissait d'une simple erreur... La banque se sentant responsable
et sans que je leur demande un dédommagement, m'a remis un chèque de 600 euros
correspondant aux frais de succession.

Le secret bancaire n'ayant pas été respecté, j'envisage de porter cette affaire devant la justice afin que la banque soit punie de ce manquement.

Comment dois-je procéder sachant que l'agence bancaire est en 71, le siège de la banque en 69, le service succession et assurance-vie en 01 et moi dans le 30.

vers quelle juridiction dois je aller et par quel moyen

Merci de votre conseil. salutations.